

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS  
Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-sept mars.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

- Du point n°1 au point n°5 : 27
- Du point n°6 au point n°8 : 28
- Du point n°9 au point n°10 : 27
- Au point n°11 : 28
- Du point n°12 au point n°14 : 29
- A partir du point n°15 : 30

**Nombre de pouvoirs : 9**

- Du point n°1 au point n°8 : 9
- Du point n°9 au point n°10 : 8
- Au point n°11 : 7
- Du point n°12 au point n°14 : 8
- A partir du point n°15 : 7

**Nombre de votants :**

- Du point n°1 au point n°5 : 36
  - Du point n°6 au point n°8 : 37
  - Du point n°9 au point n°11 : 35
  - A partir du point n°12 : 37
- Etant précisé que du point n°32 à n°45 : 36 (le Président ne prenant pas part au vote des comptes administratifs)

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel (à partir du point n°11), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°15), M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique (à partir du point n°6), Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis (du point n°1 au point n°8 puis à partir du point n°12), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

M. BODART Michel, pouvoir donné à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse (jusqu'au point n°10 inclus)  
M. BOONAERT Jean-Philippe, pouvoir donné à M. MOUQUET Denis (sauf du point n°9 au point n°11 inclus)  
Mme DE SWARTE Marie-Dominique, pouvoir donné à Mme HERDIN Andrée (jusqu'au point n°14 inclus)  
Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à Mme FERMENTEL Geneviève  
Mme DUHAYON Monique, pouvoir donné à M. DEHAENE Michel  
Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M. MAHIEU Philippe  
M. RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M. THOREZ Jean-Claude  
M. VANECLOO Serge, pouvoir donné à M. DELABRE Aimé  
Mme VILLE Augustine, pouvoir donné à M. HENNEON François-Xavier

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothee (a donné pouvoir à Mme LORPHELIN Martine absente)  
M. BOONAERT Jean-Philippe (du point n°9 au point n°11 inclus)  
M. DELVALLE Jean  
Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°5 inclus)  
M. FICHEUX Bruno (a donné pouvoir à M. LORIDAN Bernard absent)  
M. LORIDAN Bernard  
Mme LORPHELIN Martine  
M. MOUQUET Denis (du point n°9 au point n°11 inclus)

**Secrétaire de séance :** M. DELABRE Aimé

## **Délibération n°2024D043 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésion à l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.315-2 du Code de l'énergie relatif à l'autoconsommation,

Le développement de l'autoconsommation collective d'énergie nécessite, pour les collectivités et établissements publics souhaitant s'investir dans ces projets, qu'un accompagnement soit apporté pour aider à la mise en œuvre du dispositif et qu'une personne morale organisatrice les représente en tant qu'interlocuteur des gestionnaires de réseaux de distribution.

L'association Territoire d'énergie Flandre Solaire, créée le 16 octobre 2023, a pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire de la Flandre. Cette association apporte un appui à ses membres pour la réalisation d'installations de productions d'énergie et les accompagne pour favoriser l'autoconsommation de cette énergie produite, autoconsommation individuelle par le producteur ou collective entre les membres de l'association selon les possibilités législatives et réglementaires.

Considérant la nécessité d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), qui soit interlocutrice d'Enedis et qui regroupe l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Considérant que conformément à l'article L.315-2 du Code de l'énergie, l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire pourra constituer pour ses membres adhérents la personne morale organisatrice d'opérations d'autoconsommation collective d'électricité.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

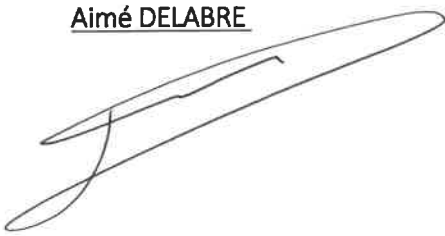
- d'autoriser la CCFL à adhérer à l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire,
- de désigner Monsieur le Président pour représenter la CCFL dans l'Association Territoire d'énergie Flandre Solaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix) la proposition ci-dessus.**

A La Gorgue le 09 avril 2024,  
Pour extrait conforme au registre,

**Le Secrétaire de séance,**

**Aimé DELABRE**



**Le Président,**

**Jacques HURLUS**

